

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

=====

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

RUE NEUVE – RUE DE CHAUFFAILLES

N° 2023/173

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, D308/RUE DE LYON, réalisés
par l'entreprise SADE CGTH DR DE MONTAGNY (42), il y a lieu de réglementer la circulation
et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des
travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 26 Juin 2023 au Vendredi 04 Aout 2023**, pour des travaux, réalisés par
l'entreprise SADE CGTH DR DE MONTAGNY (42), la circulation et le stationnement seront
réglementés de la façon suivante Rue Neuve et Rue de Chauffailles :

- Stationnement interdit dans toute la zone des travaux
- Circulation interdite Rue Neuve dans la zone des travaux
- Mise en circulation à double sens Rue Neuve, par portions, en fonction de l'avancé des
travaux
- Circulation réduite à une voie Rue de Chauffailles à l'angle de la Rue Neuve.
- Circulation alternée par feux tricolores Rue de Chauffailles.

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise SADE CGTH DR DE MONTAGNY, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
SADE CGTH DR DE MONTAGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt JUIN deux mil vingt-trois.



Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrice Verchere", is written over a blue horizontal line.